



*Ambassade
du
Grand-Duché de Luxembourg
aux Pays-Bas*

238/2010/420.91/AZBN

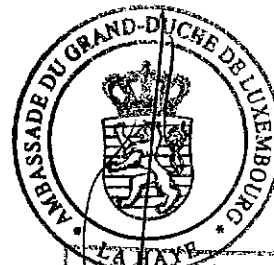
L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties et a l'honneur de se référer à la note verbale ICC-ASP/S/PA/07 du 9 avril 2010 et au questionnaire joint sur les mesures entreprises au sujet des législations d'application du Statut de Rome.

L'Ambassade du Luxembourg à l'honneur de porter à l'attention du Secrétariat que le Luxembourg a approuvé par loi du 14 août 2000 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, fait à Rome le 17 juillet 1998.

Le projet de loi portant adaptation du droit interne aux dispositions du Statut de Rome est en voie de finalisation et devrait être déposé à la Chambre des Députés dans les prochaines semaines. L'élaboration de ce projet de loi s'est avérée un travail complexe alors que l'adaptation du droit luxembourgeois nécessite à la fois une modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle ainsi que la création de procédures nouvelles spécifiques à la procédure devant la Cour pénale internationale.

Espérant ainsi avoir répondu aux interrogations du Secrétariat de l'Assemblée des Parties, l'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 18 mai 2010



20 MAY 2010

ASP/2010/264

Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties
Cour Pénale Internationale
Maanweg 174
2516 AB La Haye